



## **Plan de protection pour la séance du Conseil général du 22 novembre 2021**

- ✓ En référence aux explications du Directoire des Préfectures du 11 octobre 2021, les élus peuvent enlever leur masque s'ils présentent un certificat covid valable à l'entrée du bâtiment. Par analogie, les membres de l'administration et du public sont soumis aux mêmes règles. Sans certificat valable, le port du masque est obligatoire (sauf lors d'une prise de parole)
- ✓ Des masques et du désinfectant sont mis à disposition du public et des élus
- ✓ La surface du pupitre destiné aux prises de parole est désinfectée après chaque passage
- ✓ Il est demandé aux personnes présentant des symptômes du Covid de ne pas participer à la séance
- ✓ Les personnes vulnérables sont encouragées à se protéger le mieux possible, leur participation est une décision individuelle et soumise à leur responsabilité
- ✓ Les élus sont tenus d'arriver à temps afin d'éviter des encombrements à l'entrée
- ✓ Les données de contact des élus sont connues par le secrétariat
- ✓ Les membres du public sont tenus d'inscrire leurs coordonnées en entrant sur la galerie
- ✓ Le nombre de places pour le public est limité en fonction du respect des distances covid
- ✓ Chaque conseiller dispose d'un espace doté d'une distanciation sociale suffisante
- ✓ L'appel des conseillers généraux se fait oralement par le Président
- ✓ S'il s'avère qu'après le Conseil général une personne atteinte par le Covid était présente, il lui est demandé d'en informer immédiatement l'administration communale
- ✓ Un verre de l'amitié est organisé en fin de séance, avec les mêmes règles que durant la séance en ce qui concerne le port du masque
- ✓ De petites bouteilles d'eau sont fournies aux élus, les boissons personnelles sont autorisées

*A envoyer aux membres du CG et du CC avant la séance, à publier sur le site internet de la Commune, à afficher le soir dans la salle.  
Personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection : Michael Bassin / Etat 03.11.2021*